



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2026, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Absents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- André Renaud, conseiller district # 3
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 4 – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable et relocalisation du système de chloration
 - 3.3 Réception finale et libération de la retenue contractuelle – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux - REPORTÉ
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (août 2026)
 - 4.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction – Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le règlement de lotissement #739-2025
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027
 - 5.2 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2026-02 concernant les modalités d'embauche et de formation pour le poste d'inspecteur en voirie (obtention de la carte OPA)
 - 5.3 Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2026-03 concernant la flexibilité des horaires et organisation des opérations de déneigement
 - 5.4 Nomination au poste d'inspecteur en voirie
 - 5.5 Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement 738-2026-01 modifiant le Règlement de zonage #738-2025 relativement à la hauteur et au nombre d'étage des bâtiments accessoires situés dans le périmètre urbain
 - 5.6 Adoption du Premier Projet de Règlement 738-2026-01 modifiant le Règlement de zonage #738-2025 relativement à la hauteur et au nombre d'étage des bâtiments accessoires situés dans le périmètre urbain
 - 5.7 Adoption du Second Projet de Règlement de lotissement 739-2026-01 amendant le Règlement de lotissement 739-2025
 - 5.8 Maintien de la mesure d'étalement pour le rôle d'évaluation foncière 2027 à 2029
 - 5.9 Mandat pour assistance technique – Ajout d'un séquestrant/dispersant à l'usine d'eau potable
 - 5.10 Mandat pour services professionnels – Emphytéose avec la fabrique



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

- 5.11 Mandat à Groupe ADE inc. - Réhabilitation de la conduite d'égout gravitaire sous la rivière abrogeant la résolution 2026-05-149
- 5.12 Remboursement des déficits 2024 et 2025 du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm
- 5.13 Résiliation de l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales
- 5.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'intensification d'un usage non agricole existant (lot 5 894 944) – 57 route 125
- 5.15 Manifestation d'intérêt envers le développement de projets d'habitation sur le territoire de la Municipalité et la participation au projet pilote d'agent facilitateur en habitation
- 5.16 Appui à la Municipalité de Saint-Paul / Ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 5.17 Autorisation – Exercices sur musique 50 ans et plus
- 5.18 Félicitations et remerciements La Galopade
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-09-235

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2026-09-236

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 août 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-09-237

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 août 2026 totalisant 330 400.32 \$ et d'en autoriser les paiements.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 août 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **562 753.60 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte # 4 – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable et relocalisation du système de chloration**

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Lessard & Demers* pour le raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de l'ingénieur au dossier, madame Ivonne Ramirez, ingénieure chez GBI pour le décompte # 4;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %;

Considérant la demande de paiement #3 de l'entreprise pour un mandat supplémentaire au projet au montant de **9 379 \$ plus taxes**.

2026-09-238

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 4 à l'entreprise *Lessard & Demers* au montant de **28 518.10 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AUTORISER le paiement #3 de **9 379 \$ plus taxes** pour le mandat supplémentaire au projet.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**, financée par la TECQ 2024-2028, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 **Réception finale et libération de la retenue contractuelle – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux - REPORTÉ**

Le point est reporté à une séance ultérieure.



4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (août 2026)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois d'août 2026.



4.2 **Dépôt d'un procès-verbal de correction – Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le règlement de lotissement #739-2025**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le procès-verbal de correction concernant le *Premier Projet de Règlement de lotissement 761-2026 amendant le règlement de lotissement #739-2025* puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis.



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 *Nomination d'une mairesse suppléante pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027*

2026-09-239

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

DE NOMMER la conseillère madame Rachel Grégoire à titre de mairesse suppléante pour le prochain quadrimestre débutant ce 1^{er} octobre 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

D'AUTORISER tout autre conseiller à siéger au conseil des maires de la MRC de Montcalm advenant que ni le maire ni le maire suppléant ne puissent représenter la municipalité de Saint-Esprit.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.



5.2 *Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2026-02 concernant les modalités d'embauche et de formation pour le poste d'inspecteur en voirie (obtention de la carte OPA)*

Considérant les conditions de l'affichage du poste d'inspecteur en voirie;

Considérant que le candidat potentiel n'a pas actuellement toutes les certifications requises, notamment la carte OPA.

2026-09-240

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente 2026-02 avec le SCFP 5313 par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

ADOPTÉE.



5.3 *Autorisation de signature avec le SCFP 5313 – Lettre d'entente 2026-03 concernant la flexibilité des horaires et organisation des opérations de déneigement*

Considérant la volonté de l'Employeur et du Syndicat d'optimiser le service de déneigement en accordant davantage de flexibilité à l'horaire de garde, tout en maintenant les responsabilités opérationnelles actuelles.

2026-09-241

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'AUTORISER la signature de la lettre d'entente 2026-03 avec le SCFP 5313 par Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier et Germain Majeau, maire.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

5.4 Nomination au poste d'inspecteur en voirie

Considérant le besoin de la municipalité à combler le poste d'inspecteur en voirie;

Considérant la signature de la lettre d'entente 2026-02 avec le SCFP 5313 - *Lettre d'entente 2026-02 concernant les modalités d'embauche et de formation pour le poste d'inspecteur en voirie (obtention de la carte OPA)*;

Considérant que monsieur Mario Lamothe s'est démarqué, possède les aptitudes nécessaires pour le poste, et est en voie d'obtenir les qualifications requises pour ce poste.

2026-09-242

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

DE NOMMER monsieur Mario Lamothe au poste d'inspecteur en voirie. Monsieur Lamothe devra traverser avec succès la période de probation de huit cent quarante (840) heures travaillées, comme prévu à la convention collective. L'entrée en fonction se fera le 14 septembre 2026.

Les conditions salariales et les avantages sociaux reliés à cette fonction sont ceux décrits à la convention collective en vigueur et la lettre d'entente 2026-02.

ADOPTÉE.



5.5 Avis de motion et dépôt du Premier Projet de Règlement 738-2026-01 modifiant le Règlement de zonage #738-2025 relativement à la hauteur et au nombre d'étage des bâtiments accessoires situés dans le périmètre urbain

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Premier Projet de Règlement 738-2026-01 modifiant le Règlement de zonage #738-2025 relativement à la hauteur et au nombre d'étage des bâtiments accessoires situés dans le périmètre urbain* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet préciser les normes applicables aux bâtiments accessoires situés à l'intérieur du périmètre urbain afin d'encadrer leur hauteur et leur gabarit.

Une copie du Premier Projet de Règlement 738-2026-01 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du Premier Projet de Règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.6 Adoption du Premier Projet de Règlement 738-2026-01 modifiant le Règlement de zonage #738-2025 relativement à la hauteur et au nombre d'étage des bâtiments accessoires situés dans le périmètre urbain

Considérant que l'avis de motion et le Premier Projet de Règlement sont déposés séance tenante;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

2026-09-243

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'ADOPTER le *Premier Projet de Règlement 738-2026-01 modifiant le Règlement de zonage #738-2025 relativement à la hauteur et au nombre d'étage des bâtiments accessoires situés dans le périmètre urbain*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.7 Adoption du Second Projet de Règlement de lotissement 739-2026-01 amendant le Règlement de lotissement 739-2025

Considérant qu'un avis de motion et un dépôt du Premier Projet de Règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 10 aout 2026;

Considérant que le Premier Projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 aout 2026;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 septembre 2026;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation publique;

Considérant que le Second Projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité et dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2026-09-244

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'ADOPTER le *Second Projet de Règlement de lotissement 739-2026-01 amendant le règlement de lotissement 739-2025* et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.8 Maintien de la mesure d'étalement pour le rôle d'évaluation foncière 2027 à 2029

Considérant que le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière sera déposé sous peu et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

Considérant le contexte économique et la volonté du conseil municipal de minimiser l'impact du nouveau rôle d'évaluation sur les contribuables;

Considérant que le conseil avait entamé cette démarche pour le rôle présentement en vigueur par la résolution 2023-12-332;

Considérant que la municipalité souhaite continuer dans la mise en place de mesures pertinentes afin d'atténuer la variation annuelle des montants payables en taxes basées sur les valeurs inscrites à son rôle d'évaluation foncière et d'amoindrir les déplacements de fardeau fiscal entre les contribuables à la suite de l'entrée en vigueur d'un tel rôle.

2026-09-245

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres (4) :

DE MAINTENIR, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale, la mesure d'étalement de la valeur imposable découlant de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2027, du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière et d'appliquer cet étalement aux valeurs inscrites à ce rôle pour les années 2027, 2028 et 2029.

Que la présente résolution vise le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité et s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites au rôle.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-414**, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.9 Mandat pour assistance technique – Ajout d'un séquestrant/dispersant à l'usine d'eau potable

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit souhaite retenir les services professionnels pour assistance technique durant les rénovations de l'usine d'eau potable, en lien avec l'ajout d'un séquestrant/dispersant;

Considérant que l'offre de services # Z24003r10 de Gest-Eau pour la réalisation de ce mandat, totalise la somme de 10 000 \$ avant les taxes applicables.

2026-09-246

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres (4) :

D'ACCEPTER l'offre de services de Gest-Eau au montant forfaitaire de **10 000 \$ plus les taxes applicables** pour assistance technique durant les rénovations de l'usine d'eau potable, en lien avec l'ajout d'un séquestrant/dispersant.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-41200-411**, et d'en autoriser le paiement.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tout document ou entente pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.10 Mandat pour services professionnels – Emphytéose avec la fabrique

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit souhaite retenir les services professionnels d'un avocat pour l'accompagner dans le cadre du projet d'emphytéose et de cession de la Fabrique de Saint-Esprit;

Considérant que les honoraires proposés par Maître Pierre B. Paquin, dossier # 25107, pour la réalisation de ce mandat totalisent la somme de 4 500 \$ pour un bloc de 10 heures, avant les taxes applicables.

2026-09-247

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres (4) :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels # 25107 de Maître Pierre B. Paquin au montant forfaitaire de **4 500 \$ plus les taxes applicables** pour une banque d'heure en service juridique.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-19000-419**, et d'en autoriser le paiement.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tout document ou entente pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE.



5.11 Mandat à Groupe ADE inc. - Réhabilitation de la conduite d'égout gravitaire sous la rivière abrogeant la résolution 2026-05-149

Considérant la résolution 2026-05-149 mandatant *Groupe ADE inc.* pour effectuer les travaux de colmatage de la conduite d'égout gravitaire sous la rivière;

Considérant la nécessité de réviser l'offre de services pour s'ajuster à la réalité terrain et aux contraintes logistiques révélées lors de la planification des travaux;

Considérant l'offre de services # ADE-26E-285-R1 de *Groupe ADE inc.* du 25 aout 2026 au montant de 61 281.40 \$ plus taxes.

2026-09-248

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

DE MANDATER *Groupe ADE inc.* pour effectuer les travaux, au montant de **60 281.40 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05000-721**, financée par l'excédent de fonctionnement, et d'en autoriser le paiement.

D'ABROGER la résolution 2026-05-149.

ADOPTÉE.



5.12 Remboursement des déficits 2024 et 2025 du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm

Considérant que les municipalités membres du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC de Montcalm doivent assumer leur quote-part des déficits pour les années 2024 et 2025;

Considérant le solde exigible pour la participation de la Municipalité de Saint-Esprit.

2026-09-249

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

DE REMBOURSER la somme de **55 737,79 \$** à la MRC de Montcalm, représentant le solde de la participation de la Municipalité de Saint-Esprit au déficit du SSI Montcalm pour les années 2024 et 2025.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-22000-951**, financée par l'excédent de fonctionnement non affecté, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.13 Résiliation de l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit est partie prenante de l'entente intermunicipale en matière de fourniture de services pour les élections municipales conclue en 2017;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Considérant que cette entente prévoit les modalités de partage des coûts associés à la tenue de l'élection du préfet;

Considérant que l'entente prévoit une échéance au 31 décembre 2029 et une procédure de résiliation moyennant un préavis de douze (12) mois;

Considérant que les parties souhaitent plutôt mettre fin à l'entente d'un commun accord dès maintenant, afin que celle-ci ne s'applique pas aux dépenses liées à l'élection générale du préfet prévue en novembre 2029;

Considérant que la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* encadrent l'élection du préfet élu au suffrage universel;

Considérant que la Municipalité souhaite que les dépenses liées à la prochaine élection générale du préfet soient traitées conformément au cadre législatif et réglementaire applicable.

2026-09-250

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'APPROUVER la résiliation, d'un commun accord avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm et les autres municipalités parties prenantes de l'entente, de l'entente intermunicipale en matière de fournitures de services conclue en 2017.

QUE cette résiliation prenne effet à compter de la date d'adoption de la présente résolution, sous réserve de l'adoption par les autres parties des résolutions confirmant leur consentement à la résiliation de l'entente.

QUE l'entente de 2017 cesse ainsi de s'appliquer à compter de cette date quant aux dépenses et obligations qui la constituent.

QUE, suivant la résiliation de l'entente, les dépenses liées à l'élection du préfet soient traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté afin de confirmer le consentement de la Municipalité à la résiliation de l'entente.

ADOPTÉE.



5.14 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'intensification d'un usage non agricole existant (lot 5 894 944) – 57 route 125

Considérant que la compagnie 9432-5503 QUEBEC INC. demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour procéder à l'ajout d'un usage complémentaire de type service de barbier à l'usage existant, soit un établissement de restauration avec service de boissons alcoolisées (bar);

Considérant que la propriété est située dans la zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Considérant que, malgré la disponibilité à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Esprit pouvant accueillir un tel usage, la demande d'autorisation du requérant n'a pas pour effet d'augmenter la superficie de l'assiette de l'usage non agricole actuel



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

ni du bâtiment abritant celui-ci mais plutôt d'intensifier l'offre de services actuelle d'une entreprise déjà bien établie sur ce lot;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis plusieurs années et, de surcroît, qu'il n'y a aucun morcellement pouvant impacter négativement la constitution de propriétés foncières viables dans le secteur;

Considérant que l'usage complémentaire projeté ne transformerait pas l'usage principal non agricole existant en un immeuble protégé (distances séparatrices) et, de ce fait, ne saurait nuire aux activités et au développement agricole environnant ni à son dynamisme;

Considérant que l'emplacement est délimité/circonscrit et que le bâtiment est existant, les répercussions sur le patrimoine agricole ou paysager sont pratiquement nulles tout comme les effets sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources dont l'eau et le sol;

Considérant que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentement exercée sur le lot bénéficie de droits acquis établis;

Considérant que la propriété est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré dans lequel les usages complémentaires reliés à un commerce ou une industrie existante possédant des droits acquis ou bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ sont des activités autorisées;

Considérant que le terrain a un potentiel agricole très restreint, notamment en raison de sa faible superficie (3 025.9 m²) et qu'il soit par ailleurs contigu à un autre usage non agricole également en situation de droit acquis commercial (lot 5 894 943) de type service d'entretien, de réparation et de vente de véhicules de loisirs et de petits équipements motorisés similaires;

Considérant que selon le SADR de la MRC de Montcalm, l'emplacement visé par la demande d'autorisation fait partie d'une « Aire agricole – Commerciale – Industrielle » qui sont des aires restreintes identifiées afin de permettre une éventuelle demande de modification d'usage afin de conserver des usages commerciaux ou industriels sur un site déjà affecté à ces usages et dont la possibilité d'utilisation agricole est nulle;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité, plus particulièrement aux dispositions particulières en matière de gestion des droits acquis en zone agricole qui prévoient qu'un usage non agricole protégé par droits acquis peut continuer d'être exercé ou utilisé, intensifié, remplacé voir agrandi (sous certaines conditions);

Considérant que la demande vise l'ajout d'un usage complémentaire (service de barbier) relié à un usage principal (restauration) contribuant à améliorer la commodité et l'agrément de ce dernier à la condition d'être subordonné à l'usage principal et qu'un service de barbier est assimilable aux salons de coiffure qui sont des commerces de quartier (C1) ou local (C2) selon la classification des usages du règlement de zonage 738-2025, toutes deux des classes commerciales de moindre impact que l'usage existant principal relié à la restauration (C4), bien que la demande d'autorisation ne vise pas le remplacement de l'usage principal mais l'adjonction d'un usage complémentaire;

Considérant que le refus de la demande pourrait nuire à la viabilité économique de l'établissement existant recherchant une certaine forme de diversification de leur offre commerciale pouvant bénéficier à l'entreprise ainsi qu'à la clientèle tant au niveau local que régional comme l'emplacement est situé sur la route 125.

2026-09-251

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres (4) :

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour ajout d'un usage complémentaire tel que demandé par le requérant, soit les services de barbier.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026



5.15 *Manifestation d'intérêt envers le développement de projets d'habitation sur le territoire de la Municipalité et la participation au projet pilote d'agent facilitateur en habitation*

Considérant que les besoins en matière de logement social et communautaire sont importants sur le territoire de la MRC de Montcalm;

Considérant que le développement de projets d'habitation, particulièrement dans les plus petites municipalités, peut nécessiter des ressources, des expertises et une coordination entre plusieurs partenaires;

Considérant que le conseil des maires de la MRC de Montcalm a confirmé, en janvier 2026, son intérêt à accueillir le projet pilote d'agent facilitateur en habitation sur le territoire de la MRC;

Considérant que la MRC de Montcalm a été sélectionnée, en avril 2026, comme territoire hôte de ce projet pilote;

Considérant que l'agent facilitateur en habitation a notamment pour rôle d'accompagner les municipalités dans leurs réflexions et leurs démarches, de soutenir le pré-développement des projets, de faciliter la concertation entre les partenaires et de contribuer à la mise en place de conditions favorables à l'émergence de projets d'habitation;

Considérant que la Municipalité souhaite contribuer à la réflexion sur le développement de l'offre de logement sur son territoire et souhaite pouvoir bénéficier, au besoin, de l'accompagnement offert dans le cadre du projet pilote.

2026-09-252

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Esprit manifeste son intérêt à explorer les possibilités de développement de projets de logement social et communautaire sur son territoire, en fonction des besoins de sa population et des possibilités qui pourraient être identifiées.

QUE la Municipalité confirme son intérêt à collaborer avec la MRC de Montcalm et l'agent facilitateur en habitation dans le cadre du projet pilote, notamment afin d'identifier les besoins, les opportunités et les conditions favorables à la réalisation éventuelle de projets d'habitation.

QUE cette manifestation d'intérêt ne constitue pas un engagement de la Municipalité à réaliser ou à financer un projet d'habitation, mais vise à confirmer son ouverture à explorer les possibilités et à participer aux démarches qui pourraient être entreprises.

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Montcalm et à l'agent facilitateur en habitation.

ADOPTÉE.



5.16 *Appui à la Municipalité de Saint-Paul / Ministère des Transports et de la Mobilité durable*

Considérant qu'au terme de la Loi sur la voirie et des décrets qui y sont rattachés, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est l'autorité compétente en regard de gestion des routes numérotées;

Considérant que la sécurité des usagers de ces routes, la protection des piétons et la pérennité des infrastructures routières numérotées relèvent directement des responsabilités du MTMD;

Considérant que la Direction générale territoriale des Laurentides-Lanaudière du MTMD est une structure bicéphale couvrant deux régions administratives ce qui, de l'avis du conseil, dilue encore davantage l'attention devant être accordée aux priorités locales et contribue à la lenteur systémique du MTMD dans le traitement des dossiers;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Considérant la résolution 2026-0805-316 de la Municipalité de Saint-Paul dénonçant des retards chroniques du MTMD dans la réalisation de travaux prioritaires sur le territoire paulois;

Considérant que les municipalités font face à des défis financiers et logistiques croissants qui nécessitent une intervention rapide et adéquate des instances gouvernementales;

Considérant que le MTMD détient la responsabilité et les compétences nécessaires pour régler cette problématique;

Considérant qu'il est essentiel de faire front commun entre municipalités pour donner plus de poids à nos revendications auprès des autorités gouvernementales.

2026-09-253

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'APPUYER pleinement et formellement la démarche de la municipalité de Saint-Paul.

DE SUGGÉRER au gouvernement du Québec d'opérer une scission dans la Direction générale territoriale du MTMD afin de dissocier les régions de Lanaudière et des Laurentides et de doter la direction régionale chargée exclusivement de la région de Lanaudière d'une pleine autonomie décisionnelle et budgétaire, afin d'améliorer les temps de réaction et d'assurer une gestion efficace des travaux prioritaires.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre du MTMD, à la première ministre du Québec, à la présidente du Conseil du trésor, aux députés de Joliette, M. François St-Louis, et de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, à la présidente de la Table des préfets de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux MRC, villes et municipalités de Lanaudière pour solliciter leur intervention immédiate.

ADOPTÉE.



5.17 *Autorisation – Exercices sur musique 50 ans et plus*

Considérant la demande de madame Johanne Veillet pour tenir des activités d'exercices sur musique pour les personnes âgées de 50 ans et plus;

Considérant que ces activités seront offertes gratuitement aux personnes de 50 ans et plus;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande de madame Veillet.

2026-09-254

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Madame Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

D'AUTORISER la tenue des activités d'exercices sur musique pour les personnes âgées de 50 ans et plus à l'église, offertes par madame Johanne Veillet, en collaboration avec la coordonnatrice aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'assureur de la Municipalité.

ADOPTÉE.



5.18 *Félicitations et remerciements La Galopade*

2026-09-255

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

DE FÉLICITER chaleureusement le comité de *La Galopade* et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 22^e édition de cette activité tenue le 30 août dernier qui fut couronnée de succès.

ADOPTÉE.



6. VARIA

Aucun sujet.



7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier*



LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 12**, l'ordre du jour est épuisé.

2026-09-256

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Monsieur Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

- Original signé -

*Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée*

*Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier*

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

*Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée*